

47^e SESSION

CG(2024)47-02
14 octobre 2024

Vérification des pouvoirs des nouveaux membres

Bureau du Congrès

Corapporteurs¹ : Andrew BOFF, Royaume-Uni (R, CRE)
Martine DIESCHBURG-NICKELS, Luxembourg (L, GILD)

Projet de résolution (pour vote).....2

Résumé

Les rapporteurs chargés de la vérification des pouvoirs des nouveaux membres ont examiné les propositions de délégations telles qu'elles figurent au document CG(2024)47-04 et ont conclu qu'elles sont conformes aux critères de la Charte du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. Ils proposent donc que le Congrès approuve les pouvoirs des membres des délégations nationales figurant dans le document mentionné ci-dessus.

1. L : Chambre des pouvoirs locaux / R : Chambre des régions
PPE/CCE : Groupe du Parti populaire européen du Congrès.
SOC/V/DP : Groupe des Socialistes, Verts et Démocrates progressistes.
GILD : Groupe indépendant libéral et démocratique.
CRE : Groupe des Conservateurs et Réformistes européens.
NI : Membre n'appartenant à aucun groupe politique du Congrès.

PROJET DE RESOLUTION²

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (« le Congrès ») se réfère :

a. aux dispositions de l'article 7 de la Charte du Congrès annexée à la Résolution statutaire CM/Res(2020)1 relative au Congrès ;

b. à l'article 6 des Règles et procédures du Congrès ;

c. à la décision du Bureau du 14 octobre 2024 fondée sur l'avis des rapporteurs chargés de la vérification des pouvoirs des nouveaux membres, selon lesquels les délégations nationales telles que proposées sont conformes aux critères de la Charte du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

2. Le Congrès :

a. constate que 434 des 548 membres proposés par les autorités des États membres ont déjà procédé à la signature du Code de Conduite des membres du Congrès et à la transmission de la Déclaration d'intérêts, conformément aux dispositions de l'article 6 des Règles et procédures du Congrès ;

b. constate que 64 sièges sont toujours vacants.

3. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès :

a. approuve les pouvoirs des membres des délégations nationales figurant dans le document CG(2024)47-04, sous réserve de la signature du Code de conduite et de la transmission de la Déclaration d'intérêts des membres du Congrès qui y sont inscrits ;

b. invite les membres qui ne l'ont pas encore fait à signer sans délai le Code de conduite et la Déclaration d'intérêts des membres du Congrès conformément aux dispositions de l'article 6 des Règles et procédures du Congrès ;

c. invite les autorités des États membres concernés à pourvoir les sièges vacants dans les meilleurs délais, conformément aux dispositions applicables.

² Projet de résolution approuvé par les membres du Bureau du Congrès lors de sa réunion du 14 octobre 2024 (voir [rapport abrégé](#)).